



PLAN DE LEÇON

VIOLA DESMOND : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES EN LECTURE HISTORIQUE

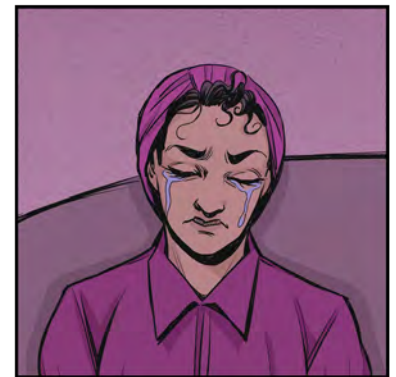
PAR SHANTELE BROWNING-MORGAN

THÈMES :

Histoire, éducation
civique, droit

DURÉE :

3 à 5 cours



NIVEAUX :

6^E À 8^E ANNÉE

QUESTION HISTORIQUE CENTRALE :

✂ Pourquoi Viola Desmond
a-t-elle été arrêtée,
inculpée et condamnée?

CONCEPTS ABORDÉS

Dans la leçon qui suit, les élèves prennent part à une enquête historique sur le cas de Viola Desmond. Ils évalueront la crédibilité de plusieurs points de vue et apprendront à établir des faits historiques étayés par des sources documentaires. Ils examineront des sources primaires et secondaires pour les aider à répondre aux questions de réflexion historique et à une question historique centrale. Ils examineront comment l'absence de mention de la race dans les documents judiciaires ne signifie pas que la race n'a pas été un facteur dans son cas.

Pourquoi la race n'a-t-elle pas été mentionnée? Pourquoi Viola a-t-elle mentionné la race dans son interview? Pourquoi Viola en a-t-elle dit si peu dans les documents judiciaires? Les documents judiciaires de cette époque sont-ils crédibles? Qu'est-ce qui a changé depuis 1946? Qu'est-ce qui n'a pas changé?

OBJECTIFS

Voici les résultats attendus pour les élèves :

- enrichir leurs connaissances sur l'histoire des Canadiens noirs et du rôle joué par Viola Desmond;
- enrichir leur connaissance de ce qu'ont fait les Canadiens noirs pour lutter contre les injustices;
- enrichir leurs connaissances sur la ségrégation raciale au Canada;
- expliquer comment Viola Desmond a contribué à l'objectif d'inclusivité au Canada;
- formuler des questions pour guider les enquêtes sur les différentes perspectives relativement au cas de Viola Desmond;
- recueillir et organiser des informations d'une variété de sources primaires et secondaires;
- interpréter et analyser les informations et les documents pertinents pour leurs enquêtes;
- communiquer les résultats de leurs recherches en utilisant le bon vocabulaire;
- décrire certaines des difficultés auxquelles font face les Canadiens noirs;
- évaluer la crédibilité de sources;
- évaluer si un événement ou une action était éthiquement justifiable, compte tenu du contexte de l'époque.



MATÉRIEL REQUIS

- Bande dessinée *Forte et fière : l'héritage de Viola Desmond*
- Copies des **documents A à D**, et des **feuilles d'exercices 1 et 2**

CONTEXTE

L'histoire du Canada recèle d'exemples de discrimination raciale à l'encontre des personnes d'origine africaine. Les personnes noires ont été réduites à l'esclavage même ici et ont connu la ségrégation dans les domaines de l'éducation, du logement, de la restauration et des loisirs (dont les cinémas), sans compter le refus de l'égalité d'accès à l'emploi, aux soins de santé, aux prêts bancaires, à la propriété et bien plus encore. Ce sont des faits historiques qui prouvent que le Canada n'a jamais été exempt de racisme à l'encontre des personnes noires. Pourtant, malgré tous ces obstacles, les Canadiens noirs se sont retroussé les manches et se sont battus pour réaliser des exploits qui ont transformé le Canada en ce qu'il est aujourd'hui.

TERMINOLOGIE

Les élèves verront des termes qui étaient autrefois utilisés pour décrire les personnes noires, par exemple *personne de couleur*, *nègre* et *négresse*. Il convient de faire savoir que ces termes ne sont plus appropriés et doivent être compris dans leur contexte historique. Ces termes désuets ont été remplacés par une



terminologie plus acceptable, par exemple *noir/noire*, *Afro-Canadien/Afro-Canadienne*, *Afro-Antillais/Afro-Antillaise*, *Afro-Américain/Afro-Américaine* et *personne d'origine africaine*.

TÂCHE

Voici les activités à réaliser pour les élèves :

- prendre part à une enquête historique sur le cas de Viola Desmond;
- lire des sources documentaires primaires et secondaires;
- répondre à des questions de réflexion tirées de la liste des compétences de lecture historique du Stanford History Education Group (recherche de ressources, mise en contexte, corroboration et lecture attentive);
- utiliser des organisateurs graphiques pour répondre aux questions de réflexion historique;
- effectuer des activités de synthèse;
- répondre à la question historique centrale;
- utiliser des extraits des documents pour justifier leur position;
- présenter leurs résultats à la classe.



PREMIÈRE ÉTAPE DISCUSSION AVEC L'ENSEIGNANT


Les élèves doivent au préalable avoir lu la bande dessinée *Forte et frère : l'héritage de Viola Desmond*. Vous pouvez vérifier les connaissances qu'ont les élèves de la bande dessinée en leur posant des questions, en portant une attention particulière à la ségrégation raciale, au racisme et à la manière dont Viola Desmond a pris position tout au long de l'histoire. Demandez aux élèves de lire des passages de la bande dessinée qui illustrent la présence de racisme à l'encontre des personnes noires dans la société canadienne. Demandez-leur de mentionner ce qu'ils savaient sur la ségrégation raciale et le racisme à l'encontre des personnes noires au Canada avant de lire la bande dessinée.

Présentez aux élèves la question historique centrale et dites-leur qu'ils vont jouer le rôle de détectives qui étudient des documents historiques qui les aideront à répondre à la question. La question historique centrale est la suivante : Pourquoi Viola Desmond a-t-elle été arrêtée, inculpée et condamnée?

DEUXIÈME ÉTAPE TRAVAIL EN GROUPE

Divisez la classe en petits groupes. Les élèves liront quatre documents. Pendant leur lecture, ils sont encouragés à souligner les informations importantes et à écrire des questions ou des commentaires dans les marges. Après avoir lu chacun des quatre documents et en avoir discuté avec leur groupe, les élèves devront répondre aux questions de réflexion historique.



- 
1. Le **document A** est une dénonciation et contient la plainte originale déposée le 8 novembre 1946.
 2. Le **document B** est le procès-verbal d'instance du 9 novembre 1946, le lendemain de l'expulsion de Viola Desmond du cinéma Roseland.
 3. Le **document C** est le relevé de condamnation du 9 novembre 1946.
 4. Le **document D** présente des extraits de l'interview de Viola Desmond parue dans le *Halifax Chronicle* le 30 novembre 1946. Si les élèves ne voient pas vraiment intervenir Viola Desmond dans les dossiers judiciaires, ils ont la chance de se reprendre avec cet article. Pour le **document D**, les élèves devront créer une frise chronologique en plus de répondre aux questions.

Lorsque les élèves auront fini de répondre à toutes les questions de réflexion historique, ils passeront aux activités de synthèse en réalisant une analyse de documents dans la **feuille d'exercices 1**. Pour la partie A, ils tenteront d'établir le document le plus crédible parmi les quatre. Dans le tableau, ils devront écrire les raisons pour lesquelles ils font confiance ou non à chaque source. Pour la partie B, les élèves devront utiliser le contenu des quatre documents pour répondre aux questions.

Après avoir pris connaissance des documents, des questions et des activités, les élèves devront, dans la **feuille d'exercices 2**, formuler une réponse à la question historique centrale et fournir des arguments pour justifier leur position. Ils doivent utiliser au moins trois sources pour étayer leur argumentation.

TROISIÈME ÉTAPE

PRÉSENTATION ORALE

Chaque groupe présentera sa position et ses arguments à la classe. Les élèves qui écoutent sont encouragés à poser des questions.

ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

AFRICVILLE

Africville était une communauté située à l'extrémité nord d'Halifax. Comme le disait le dicton, là où se terminent les pavés commence Africville. La communauté était composée d'environ 400 familles noires qui vivaient en autarcie. Les ancêtres d'Africville se sont installés dans la région au XVIII^e siècle. C'étaient des marrons (esclaves en fuite), d'anciens esclaves et des réfugiés noirs de la guerre de 1812.

Les habitants d'Africville payaient leur part d'impôts, mais n'avaient droit à aucun service en retour. Les routes n'étaient même pas pavées. Il n'y avait pas d'eau courante, pas d'égoûts, pas d'électricité. Malgré ces conditions, la communauté a prospéré jusqu'au milieu des années 1960, lorsque la Ville d'Halifax a déterminé que les logements d'Africville n'étaient pas conformes aux normes, même s'il était difficile d'établir avec clarté la norme de logement jugée acceptable.



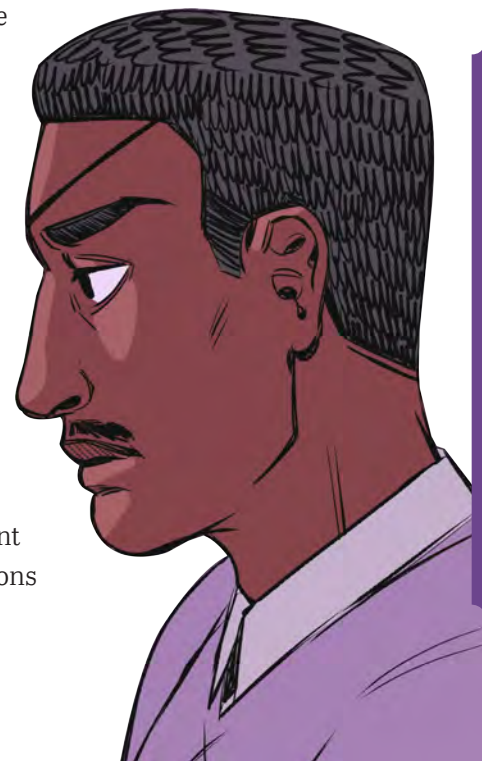
En conséquence, Africville a été rasée, et les résidents n'ont eu d'autre choix que de déménager, beaucoup d'entre eux ne recevant aucune compensation financière pour la perte de leur maison. Certains sont allés vivre dans d'autres quartiers d'Halifax tandis que d'autres ont complètement quitté la région. Cependant, au fil des générations, les anciens résidents ont maintenu un lien avec l'ancien village qu'ils appelaient le leur. En 2010, la Ville d'Halifax a présenté des excuses officielles pour ce qui est arrivé à Africville et aux familles qui y vivaient.

- Les élèves regarderont le court documentaire [*Africville : La communauté noire détruite par Halifax dans les années 1960*](#) produit par Historica Canada. Le film traite des événements qui ont eu lieu à Africville dans les années 1960, surtout du point de vue des résidents. Demandez aux élèves de rédiger une courte dissertation de 500 à 800 mots sur l'histoire d'Africville et sur le résultat de la décision du conseil municipal d'Halifax de détruire la communauté et de reloger les habitants. Dans leur dissertation, les élèves doivent répondre aux questions suivantes : Pourquoi les habitants d'Africville étaient-ils si mal traités? Quelle était la cause première de tous ces événements?
- Les élèves peuvent également réaliser un scénarimage de certaines scènes du documentaire. Ils doivent identifier clairement les personnages du scénarimage et les actions qu'ils ont choisi de dessiner. Les élèves peuvent travailler en équipe ou en groupe de deux.
- En s'appuyant sur leur scénarimage, les élèves peuvent choisir de créer une courte bande dessinée qui raconte une partie de l'histoire d'Africville. Là encore, ils peuvent travailler en équipe ou en groupe de deux. Ces courtes histoires peuvent compter de 5 à 10 pages et de 25 à 50 panneaux. Le processus de création d'une bande dessinée implique la réalisation d'une série de croquis, puis d'images au propre en noir et blanc sur lesquelles on ajoute de l'encre de couleur. Les élèves présenteront leur bande dessinée au reste de la classe.

CLEMENT LIGOURE

L'énorme explosion dans le port d'Halifax en 1917 a fait des ravages pour les Néo-Écossais africains et, en raison de leur race, ces derniers n'ont pas eu droit à la même aide que les Néo-Écossais blancs. Le docteur Clement Ligoure a été le premier médecin noir de la Nouvelle-Écosse. Au lendemain de l'explosion, il a travaillé sans relâche pour soigner des centaines de patients blessés dans son hôpital privé de la ville. Malgré ses efforts dignes d'un héros pour sauver des vies et aider les blessés, Ligoure n'a eu droit à presque aucun remerciement. Ligoure était un diplômé du programme de médecine de l'Université Queen's à Kingston, en Ontario. Il a obtenu son diplôme deux ans avant que l'université ne refuse l'accès au programme de médecine aux étudiants noirs. Il est également devenu l'éditeur de l'*Atlantic Advocate*, le premier journal noir en Nouvelle-Écosse.

- Les élèves étudieront les événements qui se sont bousculés pour Ligoure à la suite de l'explosion d'Halifax. Ils tiendront un journal relatant les événements de la première semaine après l'explosion, feront des recherches et tenteront de déterminer le fil des événements pendant cette période ainsi que les actions



entreprises par Ligoure. Montrez aux élèves les articles de presse et d'encyclopédie suivants pour les aider à démarrer : « [Explosion d'Halifax : une aide inégale entre Noirs et Blancs](#) » et « [Personnes en marge de l'explosion d'Halifax](#) ». Les élèves liront leur journal à haute voix devant la classe.

EDWARD CORNWALLIS

Cornwallis est né dans une famille aristocratique anglaise qui se mêlait à la royauté. Cornwallis s'est engagé dans l'armée et, en 1749, s'est embarqué pour le Canada où il est devenu à la fois le fondateur de la ville d'Halifax et le gouverneur désigné de la Nouvelle-Écosse. Son rôle consistait notamment à s'opposer aux Français qui avaient déjà établi une forteresse à Louisbourg et attaqué les colonies anglaises le long de la côte est du Canada (avant qu'il ne devienne un pays) et des États-Unis (qu'on appelait les 13 colonies à l'époque).

Cornwallis est également entré en conflit avec les Mi'kmaq, des peuples autochtones qui étaient d'avis que le site choisi pour la ville d'Halifax englobait leurs terres de chasse sacrées. Cornwallis n'était pas un pacificateur et, bien que ses supérieurs à Londres lui aient demandé de négocier avec les Mi'kmaq, il a choisi l'opposition et la violence pour régler les différends, envoyant des soldats et une bande de mercenaires pour chasser les Mi'kmaq. Cornwallis avait également la réputation d'être favorable à l'esclavage et de sympathiser avec les propriétaires d'esclaves.

Son règne en Nouvelle-Écosse était et reste encore controversé. Il a laissé un héritage ambigu et trouble, mais la Ville a décidé d'ériger une statue en son honneur en 1930, où elle est restée pendant plus de 80 ans. Plus récemment, la commémoration de Cornwallis a été remise en question en raison de ses relations violentes avec les peuples autochtones ainsi que de ses opinions sur l'esclavage à l'époque. En 2018, après une campagne publique menée par l'historien mi'kmaq Daniel N. Paul, la statue a été retirée. Le nom de Cornwallis a également été retiré des écoles, des rues et des églises (l'église baptiste Cornwallis Street est par exemple devenue la New Horizon à Halifax).

- Il y a beaucoup de statues et de monuments controversés dans le pays. Certaines, comme celle de Cornwallis, et d'autres, comme celle de sir John A. Macdonald, le premier premier ministre du Canada, ont été retirées. Il semble que les raisons d'ériger des statues et autres monuments aient changé. Les élèves proposeront une nouvelle série de critères pour commémorer les personnalités publiques par des statues et des monuments. Qui mérite une commémoration et pourquoi? Quelles sont les qualités personnelles, les actions, les réalisations et autres qui feraient qu'une personne mérite une statue ou un monument? Les élèves travailleront en petites équipes pour dresser une liste de qualités ainsi que des suggestions de personnes dignes d'un monument qui répondraient aux nouveaux critères. Les élèves présenteront des arguments pour chaque personne qui, selon eux, mérite cet honneur. Il faut indiquer au minimum 5 et au maximum 15 noms. Les équipes présenteront leurs résultats à la classe.

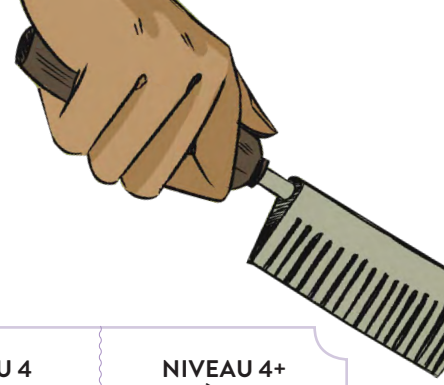


GRILLE D'ÉVALUATION – POINTS GÉNÉRAUX



Évaluation	NIVEAU 1 (50 À 59 %)	NIVEAU 2 (60 À 69 %)	NIVEAU 3 (70 À 79 %)	NIVEAU 4 (80 À 89 %)	NIVEAU 4+ (90 À 100 %)
Connaissance et compréhension	L'élève a manifesté une connaissance et une compréhension limitées des concepts, questions et thèmes clés.	L'élève a manifesté une connaissance et une compréhension élémentaires des concepts, questions et thèmes clés.	L'élève a manifesté une bonne connaissance et une bonne compréhension des concepts, questions et thèmes clés.	L'élève a manifesté une excellente connaissance et une excellente compréhension des concepts, questions et thèmes clés.	L'élève a manifesté une connaissance et une compréhension exceptionnelles des concepts, questions et thèmes clés.
Réflexion et enquête	Les compétences de planification et de traitement de l'information de l'élève n'étaient pas évidentes; l'élève a fait preuve d'un esprit critique et créatif dans une faible mesure.	Les compétences de planification et de traitement de l'information de l'élève étaient quelque peu évidentes; l'élève a fait preuve d'un esprit critique et créatif de manière satisfaisante.	Les compétences de planification et de traitement de l'information de l'élève étaient clairement évidentes; l'élève a fait preuve d'un esprit critique et créatif dans une bonne mesure.	Les compétences de planification et de traitement de l'information de l'élève étaient très évidentes; l'élève a fait preuve d'un excellent esprit critique et créatif.	Les compétences de planification et de traitement de l'information de l'élève sautaient aux yeux; l'élève a fait preuve d'un esprit critique et créatif exceptionnel.
Communication	L'élève a su transmettre sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés avec grande difficulté.	L'élève a su transmettre sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés avec un peu de difficulté.	L'élève a communiqué sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés avec une certaine facilité.	L'élève a communiqué sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés avec une grande facilité.	L'élève a communiqué sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés avec une facilité déconcertante.
Application	L'élève a mis à profit sa connaissance et sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés pour réaliser ses travaux avec grande difficulté.	L'élève a mis à profit sa connaissance et sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés pour réaliser ses travaux avec un peu de difficulté.	L'élève a mis à profit sa connaissance et sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés pour réaliser ses travaux avec une certaine facilité.	L'élève a mis à profit sa connaissance et sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés pour réaliser ses travaux avec une grande facilité.	L'élève a mis à profit sa connaissance et sa compréhension des concepts, questions et thèmes clés pour réaliser ses travaux avec une facilité déconcertante.

GRILLE D'ÉVALUATION – POINTS SPÉCIFIQUES



Évaluation	NIVEAU 1 (50 À 59 %)	NIVEAU 2 (60 À 69 %)	NIVEAU 3 (70 À 79 %)	NIVEAU 4 (80 À 89 %)	NIVEAU 4+ (90 À 100 %)
Recherche de sources	L'élève a affiché une compréhension limitée du contenu, de la crédibilité et du but des sources.	L'élève a affiché une compréhension élémentaire du contenu, de la crédibilité et du but des sources.	L'élève a affiché une bonne compréhension du contenu, de la crédibilité et du but des sources.	L'élève a affiché une excellente compréhension du contenu, de la crédibilité et du but des sources.	L'élève a affiché une compréhension exceptionnelle du contenu, de la crédibilité et du but des sources.
Corroboration	L'élève a su comparer l'information de diverses sources et en montrer les similitudes et les différences avec une grande difficulté.	L'élève a su comparer l'information de diverses sources et en montrer les similitudes et les différences avec quelque peu de difficulté.	L'élève a su comparer l'information de diverses sources et en montrer les similitudes et les différences avec une certaine facilité.	L'élève a su comparer l'information de diverses sources et en montrer les similitudes et les différences avec une grande facilité.	L'élève a su comparer l'information de diverses sources et en montrer les similitudes et les différences avec une facilité déconcertante.
Mise en contexte	L'élève a su appliquer ses connaissances antérieures et nouvelles pour déterminer le cadre historique et les utiliser pour interpréter les sources dans le contexte historique avec une grande difficulté.	L'élève a su appliquer ses connaissances antérieures et nouvelles pour déterminer le cadre historique et les utiliser pour interpréter les sources dans le contexte historique avec quelque peu de difficulté.	L'élève a su appliquer ses connaissances antérieures et nouvelles pour déterminer le cadre historique et les utiliser pour interpréter les sources dans le contexte historique avec une certaine facilité.	L'élève a su appliquer ses connaissances antérieures et nouvelles pour déterminer le cadre historique et les utiliser pour interpréter les sources dans le contexte historique avec une grande facilité.	L'élève a su appliquer ses connaissances antérieures et nouvelles pour déterminer le cadre historique et les utiliser pour interpréter les sources dans le contexte historique avec une facilité déconcertante.
Lecture attentive	L'élève a affiché une compréhension limitée du point de vue de la source et de l'utilisation d'un langage persuasif.	L'élève a affiché une compréhension élémentaire du point de vue de la source et de l'utilisation d'un langage persuasif.	L'élève a affiché une bonne compréhension du point de vue de la source et de l'utilisation d'un langage persuasif.	L'élève a affiché une excellente compréhension du point de vue de la source et de l'utilisation d'un langage persuasif.	L'élève a affiché une compréhension exceptionnelle du point de vue de la source et de l'utilisation d'un langage persuasif.
Argumentation et justification	L'élève a affiché une compréhension limitée de la formulation et de la justification d'un argument.	L'élève a affiché une compréhension élémentaire de la formulation et de la justification d'un argument.	L'élève a affiché une bonne compréhension de la formulation et de la justification d'un argument.	L'élève a affiché une excellente compréhension de la formulation et de la justification d'un argument.	L'élève a affiché une compréhension exceptionnelle de la formulation et de la justification d'un argument.



FEUILLE D'EXERCICES 1

ANALYSE DE DOCUMENTS

NOM : _____



Quel document est le plus crédible?

A Remplis le tableau en écrivant les raisons pour lesquelles tu trouves chaque source crédible ou non.

DOCUMENT	JE TROUVE CETTE SOURCE CRÉDIBLE PARCE QUE...	JE NE TROUVE PAS CETTE SOURCE CRÉDIBLE PARCE QUE...
<i>Dénonciation</i> 8 novembre 1946		
<i>Procès-verbal d'instance</i> 9 novembre 1946		
<i>Condamnation</i> 9 novembre 1946		
<i>Article de journal</i> 30 novembre 1946		



B Remplis le tableau en répondant à chaque question d'après les informations contenues dans les quatre documents et la bande dessinée.

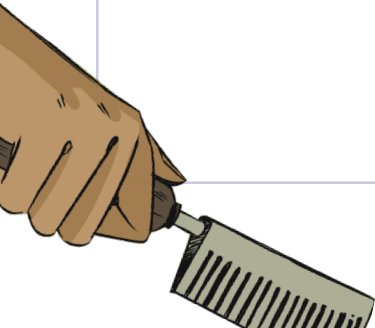
FORTE ET FIÈRE : L'HÉRITAGE DE VIOLA DESMOND

Qu'as-tu appris de nouveau sur Viola Desmond et son cas?

Que laisse entendre ce document sur Viola Desmond?

En quoi ce document remet-il en cause le fait que l'arrestation et la condamnation ne concerneraient que la différence de taxe sur le prix du billet?

En quoi le document est-il une preuve de la ségrégation raciale en Nouvelle-Écosse?



DÉNONCIATION



Qu'as-tu appris de nouveau sur Viola Desmond et son cas?

Que laisse entendre ce document sur Viola Desmond?

En quoi ce document remet-il en cause le fait que l'arrestation et la condamnation ne concerneraient que la différence de taxe sur le prix du billet?

En quoi le document est-il une preuve de la ségrégation raciale en Nouvelle-Écosse?





PROCÈS-VERBAL D'INSTANCE

Qu'as-tu appris de nouveau sur Viola Desmond et son cas?

Que laisse entendre ce document sur Viola Desmond?

En quoi ce document remet-il en cause le fait que l'arrestation et la condamnation ne concerneraient que la différence de taxe sur le prix du billet?

En quoi le document est-il une preuve de la ségrégation raciale en Nouvelle-Écosse?



CONDAMNATION

Qu'as-tu appris de nouveau sur Viola Desmond et son cas?

Que laisse entendre ce document sur Viola Desmond?

En quoi ce document remet-il en cause le fait que l'arrestation et la condamnation ne concerneraient que la différence de taxe sur le prix du billet?

En quoi le document est-il une preuve de la ségrégation raciale en Nouvelle-Écosse?



ARTICLE DE JOURNAL

Qu'as-tu appris de nouveau sur Viola Desmond et son cas?

Que laisse entendre ce document sur Viola Desmond?

En quoi ce document remet-il en cause le fait que l'arrestation et la condamnation ne concerneraient que la différence de taxe sur le prix du billet?

En quoi le document est-il une preuve de la ségrégation raciale en Nouvelle-Écosse?



FEUILLE D'EXERCICES 2

QUESTION HISTORIQUE CENTRALE



NOM : _____

Pourquoi Viola Desmond a-t-elle été arrêtée, inculpée et condamnée? Tu dois faire appel à au moins trois sources pour justifier tes arguments.

TITRE ET DATE DU DOCUMENT	JUSTIFICATION

TITRE ET DATE DU DOCUMENT

JUSTIFICATION



DÉNONCIATION

NOM : _____



CONNAISSANCES PRÉALABLES

La dénonciation est une accusation à l'encontre d'une personne déposée auprès d'un tribunal. Le magistrat stipendiaire est l'équivalent du juge du tribunal provincial actuel.

Le document ci-dessous est une traduction libre en français du document d'origine illustré à la dernière page.

DÉNONCIATION

CANADA

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

COMTÉ DE PICTOU

EN LA VILLE DE NEW GLASGOW

TERMINOLOGIE

A.D. : De notre ère.

DÉNONCIATION DE Henry MacNeil, gérant dans la Ville de New Glasgow, dans le comté de Pictou, prise ce 8^e jour de novembre **A.D.** 1946 devant le soussigné, Rod G. MacKay, magistrat stipendiaire dans et pour ladite Ville de New Glasgow, qui déclare que Viola Desmond de ladite Ville de New Glasgow, dans ladite Ville de New Glasgow, le ou vers le 8^e jour de novembre A.D. 1946, est entrée illégalement dans un cinéma, à savoir le cinéma Roseland, lieu même où une taxe est imposée par le Theatres, Cinematographs and Amusements Act, sans payer ladite taxe, en contradiction avec l'alinéa 8(8)a) dudit Theatres, Cinematographs, and Amusements Act.

DÉPOSÉE, SIGNÉE ET DONNÉE SOUS SERMENT à ladite ville de New Glasgow, ce 8^e jour de novembre A.D. 1946 devant moi :

Rod G. MacKay

Magistrat stipendiaire dans et pour ladite ville de New Glasgow.

Source : [Archives de la Nouvelle-Écosse, groupement d'enregistrement 39 C, volume 937, Cour suprême 13347](#)



RECHERCHE DE SOURCES

Qui a signé ce document? Comment la signature en influence-t-elle la crédibilité?

Combien de temps après l'événement au cinéma Roseland ce document a-t-il été écrit?

Quel était l'objectif du document?

L'auteur aurait-il eu une raison de mentir ou d'exagérer?



MISE EN CONTEXTE

Que laisse entendre ce document sur Henry MacNeil, le gérant du cinéma?

Pourquoi à ton avis n'y a-t-il aucune mention de la race de Viola Desmond?

Que laisse entendre ce document sur Viola Desmond?





MISE EN CONTEXTE

Comment le contexte historique peut-il contribuer à expliquer pourquoi Viola Desmond a été arrêtée?

LECTURE ATTENTIVE

Selon ce document, quelles étaient les raisons justifiant l'accusation portée contre Viola Desmond?



DOCUMENT D'ORIGINE

Source : Archives de la Nouvelle-Écosse, groupement d'enregistrement 39 C, volume 937, Cour suprême 13347

INFORMATION

CANADA
PROVINCE OF NOVA SCOTIA
COUNTY OF PICTOU
TOWN OF NEW GLASGOW, SS.

THE INFORMATION AND COMPLAINT of *Henry MacNeil*
of the Town of New Glasgow, in the County of Pictou, *Manager*
taken this *8th* day of *November* A.D., 19*46*
before the undersigned, Rod G. MacKay, a Stipendiary Magistrate in and for the said Town
of New Glasgow, who saith that *Viola Desmond*

of the said Town of New Glasgow, at the said Town of New Glasgow, on or about the *8th*
day of *November* A.D., 19*46* unlawfully *did enter a theatre,*
with the *to the* *Roxeland Theatre, the same being a place*
where a tax is imposed by "The Theatres,
Cine-matographs and Amusements Act", without
paying the said tax, contrary to the said
"The Theatres, Cine-matographs and Amusements
Act," Section 8(8)(a).

LAI, SIGNED AND SWORN at the said Town
of New Glasgow, this *8th* day of

November, A.D., 19*46*
before me:

Rod G. MacKay
A Stipendiary Magistrate in and for the said
Town of New Glasgow.

Henry MacNeil

PROCÈS-VERBAL D'INSTANCE

NOM : _____

Le document ci-dessous est une traduction libre en français du document d'origine illustré dans les dernières pages.



PROCÈS-VERBAL

New Glasgow, N.-É.

9 novembre 1946

Henry MacNeil c. Viola Desmond

Accusation :

Entrer dans un cinéma sans payer la taxe – R.S.N.S. 1923. Chapitre 162.

Alinéa 8(8)a)

Présents :

Le dénonciateur

L'accusée

L'accusation est lue à l'accusée.

Plaide «non coupable»

Peggy Melanson, sous serment

J'habite à New Glasgow, je suis employée au cinéma Roseland où je suis guichetière. Le 8 novembre 1946, j'étais en poste. J'ai vendu un billet à l'accusée. C'était un billet pour le balcon. Le prix était de 30 cents. Le prix du billet pour le parterre est de 40 cents. Les prix incluent la taxe. La taxe provinciale est de 2 cents pour le balcon et de 3 cents pour le parterre. L'accusée est allée s'installer au parterre.

X

Prima Davis, sous serment

J'habite à New Glasgow. Je suis portière au cinéma Roseland. J'étais en service le vendredi 8 novembre 1946. J'ai vu l'accusée. Elle m'a présenté un billet pour le balcon. Je lui ai dit qu'elle devait aller au balcon. Elle s'est levée et est retournée au guichet. Elle est revenue et est entrée dans la salle. Je l'ai appelée. Elle ne m'a jamais entendue. Elle s'est assise au parterre. Je suis entrée et je lui ai dit qu'elle devait aller au balcon. Elle a refusé de quitter le parterre. J'ai signalé la situation au gérant.

X

Henry MacNeil, sous serment

Je suis le gérant du cinéma Roseland. J'étais sur place le soir du 8 novembre 1946. Je suis allé voir l'accusée et lui ai dit qu'elle devait aller au balcon. Elle a refusé. J'ai demandé à un agent de l'expulser. Le prix du billet comprend deux taxes, une fédérale et une provinciale. La taxe provinciale incluse dans le billet pour le parterre est de 3 cents. Le billet pour le balcon a une taxe de 2 cents. La taxe est imposée par le chapitre 162, R.S.N.S., 1923. Je suis responsable du paiement de la taxe. Les taux sont fixés dans ladite loi.

X

L'accusation a terminé.

Viola Desmond, sous serment

Je suis l'accusée. J'ai offert de payer la différence de prix entre les deux billets. Ils n'ont pas accepté.

X

La défense a terminé.

Je déclare l'accusée coupable de l'accusation portée dans la dénonciation.

J'impose une pénalité de 20 \$ et les frais suivants :

2,50 \$ pour le magistrat

3,50 \$ pour la police

—

26,00 \$

montant payable sur-le-champ ou, à défaut, un mois de prison.

Rod G. MacKay

Magistrat stipendiaire dans et pour la Ville de New Glasgow,
dans le comté de Pictou.

Source : [Archives de la Nouvelle-Écosse, groupement d'enregistrement 39 C, volume 937, Cour suprême 13347](#)



RECHERCHE DE SOURCES



Quel était l'objectif du document?

Combien de temps après l'arrestation et l'inculpation de Viola ce document a-t-il été écrit?

Les personnes qui ont témoigné dans ce document auraient-elles eu des raisons de mentir ou d'exagérer?

MISE EN CONTEXTE

Que révèlent les paroles de Viola Desmond?





MISE EN CONTEXTE

Bien que Viola Desmond ait reçu l'ordre de quitter son siège, elle a refusé. Que peut-on en déduire sur elle?

Qu'est-ce qui était différent en Nouvelle-Écosse à cette époque? Qu'est-ce qui était pareil?

Pourquoi a-t-on dit à Viola Desmond qu'elle devait s'asseoir au balcon?

Viola Desmond a-t-elle enfreint une loi en s'asseyant au parterre? A-t-elle enfreint une loi en refusant de quitter son siège?



CORROBORATION

Comment les informations du document B vont-elles dans le même sens que celles du document A ou s'y opposent-elles?



LECTURE ATTENTIVE

Compte tenu du document B, comment décririez-vous le ton de Viola Desmond?

D'après ce même document, quelle a été la réponse de Viola Desmond à l'accusation?

Selon les trois employés du cinéma Roseland, qu'est-ce que Viola a fait de mal?



DOCUMENT D'ORIGINE

Source : Archives de la Nouvelle-Écosse, groupement d'enregistrement 39 C, volume 937, Cour suprême 13347

13347

①
Recd

New Glasgow, N.S.
November 9th 1946.

R- (Jury Henry MacNeil) v. Viola Desmond.

Charge:
Entering a Theatre without paying the
tax- R.S. N.S., 1923, Chapter 162,
Section 8 (8)(a)

Present:
The Informant.
The Accused.

The Charge is read to the accused.

Pleaded: "Not Guilty"

Peggy McLauron, sworn.
I live in New Glasgow. Am employed
at the MacLaurin Theatre as ticket-seller.
On November 8th, 1946. I was selling
tickets there. I sold a ticket to the
accused. It was an upstairs ticket.
The price was '30 cts. The price of
a down stairs ticket is '40 cts. These
prices include the tax. The Provincial
Tax is; upstairs '2 cts, and downstairs '3 cts.
The accused entered the Theatre down-
stairs.
x D - (Neil).

VIOLA DESMOND | DOCUMENT B

(2)

Viola Desmond

Prima Davis, sworn. I live in New Glasgow.
I am the ticket taker at the Roseland Theatre.
I was on duty on Friday, November 8th 1936.
I saw the accused. She presented me with
an upstairs ticket. I told her she would
have to go upstairs. She left me and
went back to the Cashier. She came
back and passed into the theatre. I called
to her. She never left or she heard me.
She stated herself below. I went in and told
her she would have to go upstairs. She
refused to leave down stairs. I reported
the matter to the Manager.
X D - (nil)..

Henry MacNeil, sworn.

I am the Manager of the Roseland Theatre.
I was there on the evening of Nov. 8/36.
I went to the accused and instructed her
that she would have to go upstairs. She
refused to do so. I had her removed by
an Officer. The ticket price includes
two taxes - one Federal and one Provincial.
The Perm. Tax included in the downstairs
ticket is '3 cts. In the upstairs ticket
is '2 cts. They are imposed by Chap.
162, R. S. N. S., 1923. I am liable
for their payment. Those rates are set
out in the said Act.

X D - (nil)

Prosecution rests.

(3)

Viola Desmond

Viola Desmond, sworn. I am the accused.
I offered to pay the difference in the
price between the tickets. They would
not accept it.

x8 - (rail).

Defence rests.

I find the accused guilty of the charge
in the information.

I impose a penalty of \$20.00, and
costs: { 2.50 Magistrate
3.50 Police
\$26.00.

payable forthwith, or, in default,
one month in jail.

Rob MacKay

A Supt. Magistrate in and
for the Town of New Glasgow,
in the County of Victoria

M.O. \$24.78 to Provincial Treasurer
Paid - 2.20 to Magistrate
Paid - 2.50 to E. L. Langille

CONDAMNATION

NOM : _____

Le document ci-dessous est une traduction libre en français du document d'origine illustré à la dernière page.



CONDAMNATION

Province de la Nouvelle-Écosse

Comté de Pictou

En la ville de New Glasgow, N.-É.

Qu'il soit rappelé qu'en ce 9^e jour de novembre A.D. 1946, Viola Desmond, de la Ville de New Glasgow, dans le comté de Pictou, est condamnée devant le soussigné, Rod G. MacKay, magistrat stipendiaire dans et pour ladite Ville de New Glasgow, parce qu'elle est, dans ladite Ville de New Glasgow, le ou vers le 8^e jour de novembre A.D. 1946, entrée illégalement dans un cinéma, à savoir le cinéma Roseland, lieu même où une taxe est imposée par le Theatres, Cinematographs and Amusements Act, sans payer ladite taxe, en contradiction avec l'alinéa 8(8)a dudit Theatres, Cinematographs, and Amusements Act, et il a été jugé que ladite Viola Desmond, pour son délit, doit payer la somme de vingt dollars qui sera versée et appliquée conformément à la loi, et doit payer à Henry McNeil, le dénonciateur ici présent, la somme de six dollars pour ses frais en ce sens, et, si lesdites sommes ne sont pas payées **incontinent**, il a été en outre jugé que ladite Viola Desmond serait emprisonnée dans la prison commune du comté de Pictou pour une durée d'un mois.

Donné sous mon **seing** dans ladite ville de New Glasgow, le jour et l'année indiqués ci-dessus.

Rod G. MacKay

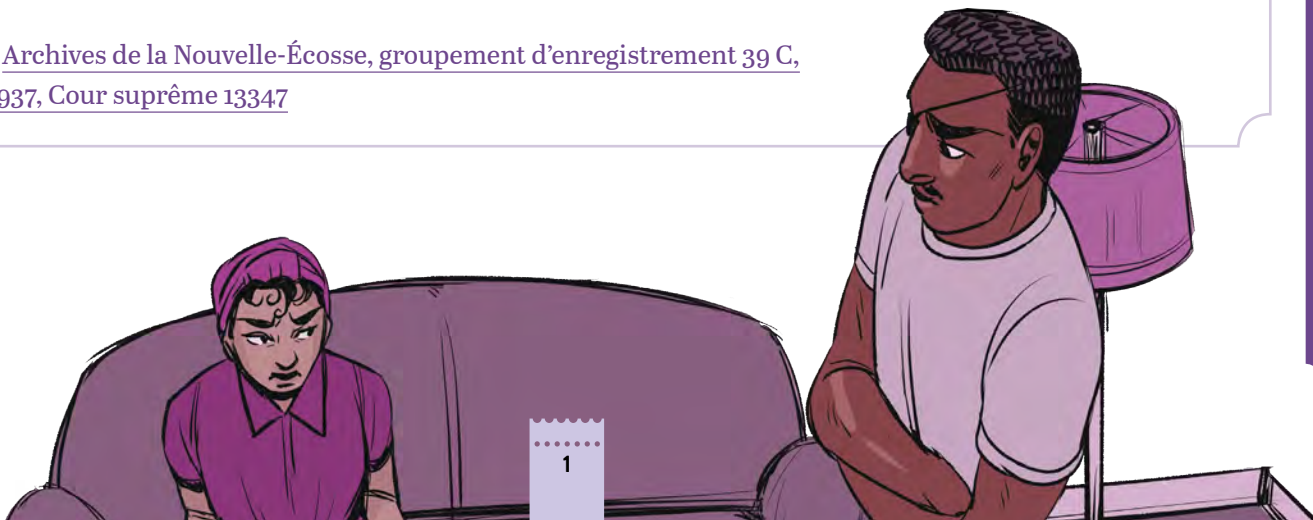
Magistrat stipendiaire dans et pour ladite Ville de New Glasgow.

Source : [Archives de la Nouvelle-Écosse, groupement d'enregistrement 39 C, volume 937, Cour suprême 13347](#)

TERMINOLOGIE

incontinent : Immédiatement.

seing : Signature destinée à authentifier un acte.





RECHERCHE DE SOURCES

Combien de temps après l'arrestation de Viola Desmond ce document a-t-il été produit? Pourquoi est-ce important?

En quoi cette source est-elle particulièrement digne de confiance?

MISE EN CONTEXTE

Compte tenu de l'époque, y a-t-il d'autres raisons qui auraient pu motiver Rod MacKay à condamner Viola Desmond?

Aujourd'hui, 26,00 \$ équivalent à environ 372,00 \$. Pourquoi pensez-vous que l'amende ait pu être si sévère, surtout après qu'elle a proposé de payer la différence?





CORROBORATION

Comment ce document est-il relié au document B?

LECTURE ATTENTIVE

Selon le document C, pourquoi Viola Desmond a-t-elle été condamnée?

Quelle a été la sanction de Viola Desmond?



DOCUMENT D'ORIGINE

Source : Archives de la Nouvelle-Écosse, groupement d'enregistrement 39 C, volume 937, Cour suprême 13347

- Courier -

Province of Nova Scotia
County of Pictou
Town of New Glasgow, S.S.

Be It Remembered that on this 9th day of November, A. D. 1946, Viola Desmond, of the Town of New Glasgow, in the County of Pictou, is convicted before the undersigned, Rod. G. MacLay, a Stipendiary Magistrate in and for the said Town of New Glasgow, for that she, at the said Town of New Glasgow, on or about the 8th day of November, A. D. 1946, unlawfully did enter a theatre, to wit, the Roseland Theatre, the same being a place where a tax is imposed by "The Theatres, Cinematographs and Amusements Act" without paying the said tax, contrary to the said "The Theatres, Cinematographs and Amusements Act," Section 8 (8)(a), and it was thereby adjudged that the said Viola Desmond, for her said offence, should forfeit and pay the sum of Twenty Dollars, to be paid and applied according to Law, and should pay to Henry McNeil, the Deponent herein, the sum of Six Dollars for his costs in this behalf, and, if the said sums were not paid forthwith, it was further adjudged that the said Viola Desmond should be imprisoned in the Common Jail of the County of Pictou for the term of One Month. Given under my hand at the said Town of New Glasgow the day and year first above written. Rod. G. MacLay
A Stipendiary Magistrate in and for the said Town of New Glasgow

VIOLA DESMOND | DOCUMENT C

ARTICLE DE JOURNAL

NOM : _____

CONNAISSANCES PRÉALABLES



Les extraits suivants sont des traductions libres de portions d'un article publié dans un journal d'Halifax le 30 novembre 1946 (illustré à la dernière page). Viola Desmond a été interviewée pour l'article.

UNE NÉGRESSE PRÉTEND AVOIR ÉTÉ EXPULSÉE D'UN CINÉMA

HALIFAX, 29 nov. (PC) – M^{me} W. P. Oliver, membre de la direction de la Nova Scotia Association for the Advancement of Coloured People et épouse du seul aumônier nègre de l'armée canadienne, a déclaré ce soir qu'un **bref** a été déposé contre le gérant d'un cinéma de New Glasgow, en Nouvelle-Écosse, en rapport avec l'expulsion présumée d'une négresse d'un cinéma de cette ville.

M^{me} Desmond a dit au magistrat qu'elle était jugée pour sa condition de négresse et non pour un quelconque crime.

«Je suis entrée au cinéma Roseland et j'ai donné à la guichetière un billet d'un dollar en lui indiquant vouloir un billet pour le parterre. Elle m'a donné un billet et de la monnaie. J'ai donné mon billet à la portière et je suis allée au parterre.

«Après une courte distance, la portière m'a rappelée en me disant que c'était un billet pour le balcon et que c'était là que je devais aller.

«J'ai répondu que la guichetière devait avoir fait une erreur et que j'allais le faire changer parce que j'avais demandé un billet pour le parterre.

«Je suis retourné au guichet et j'ai demandé à la guichetière d'échanger mon billet. Elle a refusé. Je lui ai demandé pourquoi. Elle m'a dit qu'elle était désolée, mais qu'elle n'avait pas le droit de vendre des billets pour le parterre à des personnes comme moi.

TERMINOLOGIE

Bref : Document juridique émanant d'un tribunal et informant une personne qu'elle fera l'objet d'une procédure judiciaire. Le bref ordonne à quelqu'un de faire ou de cesser de faire quelque chose.

«Comme le parterre n'était que partiellement rempli, je ne voyais pas pourquoi elle refusait, alors je suis entrée et je me suis assise. La portière a appelé le gérant, M. MacNeil, et ce dernier a exigé que j'aille au balcon.

«Je lui ai dit que je ne m'asseyais jamais au balcon parce que je ne vois pas bien à cette distance. Il a répondu en me demandant si je savais qu'ils avaient le droit de refuser l'entrée à toute personne indésirable.

«Je lui ai dit qu'on ne m'avait pas refusé l'entrée, mais que la guichetière avait plutôt refusé de me vendre un billet pour le parterre, et je lui ai demandé de m'en vendre un. Il s'est mis en colère et a dit qu'il pouvait me faire expulser du cinéma. Comme je suis restée très calme, je n'ai pas cru un instant qu'il passerait à l'acte.

«Il est parti et est revenu peu de temps après avec un policier. Le policier m'a saisi les épaules et le gérant a attrapé mes jambes, me blessant au genou et à la hanche. Ils m'ont portée à bras le corps du cinéma jusqu'à la rue.

«Le policier m'a fait monter dans un taxi qui attendait et on m'a conduite au poste de police. Quelques minutes plus tard, le gérant est arrivé aux côtés du chef de la police. Ils sont partis ensemble et sont revenus une heure plus tard avec un mandat d'arrêt.

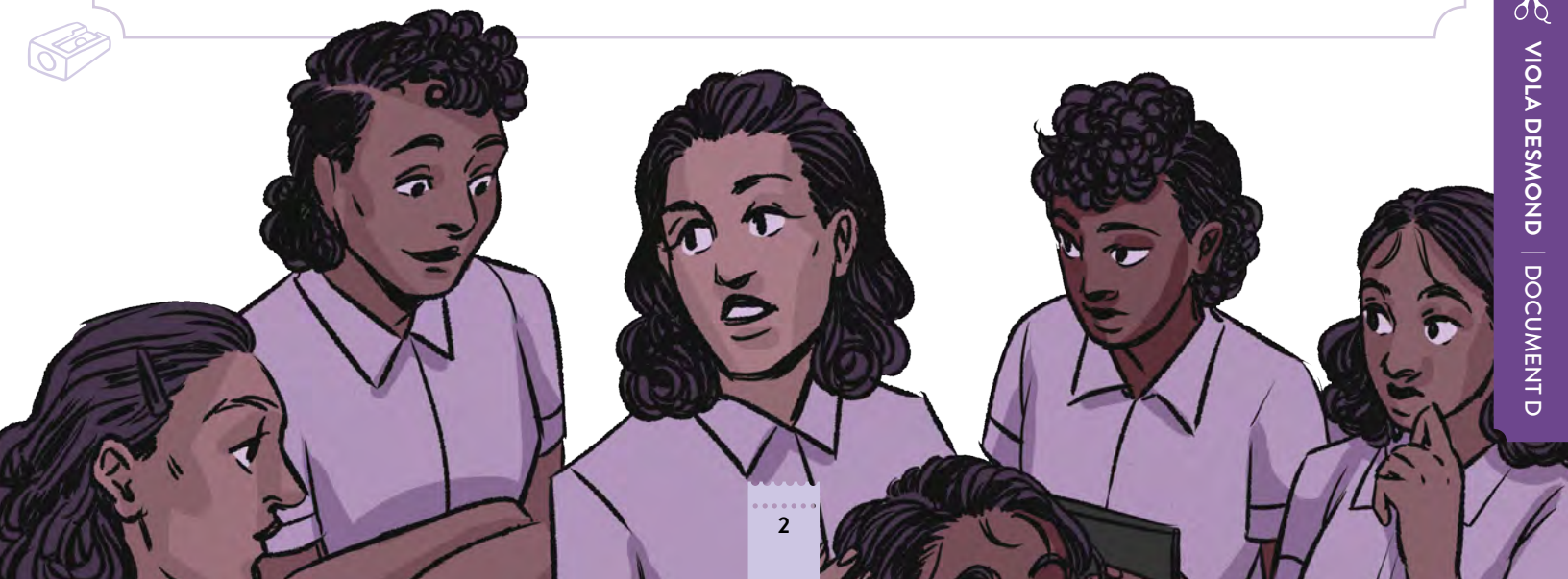
«On m'a mise dans une cellule qui avait une couchette et des couvertures. Il y avait quelques hommes avec moi, et on a continué à en faire venir d'autres pendant la nuit. La surveillante était très gentille et semblait comprendre que je n'étais pas à ma place.

«J'ai été emprisonnée pendant 12 heures et le lendemain matin, j'ai été jugée et reconnue coupable par le magistrat d'avoir fraudé le gouvernement fédéral d'un cent, soit la différence entre la taxe sur les divertissements de deux cents pour un billet au balcon et de trois cents pour un billet au parterre.

«J'ai été condamnée à une amende de 20 dollars avec les frais afférents ou à 30 jours de prison. J'ai payé l'amende de 26 dollars.

«Je suis retournée à Halifax ce jour-là, samedi. Le lundi étant un jour férié, je n'ai pu consulter un médecin que le mardi. Il m'a donné un traitement pour mon genou et ma hanche. Le genou va bien maintenant, mais je suis toujours sous traitement pour ma hanche.»

Source : [Halifax Chronicle](#), 30 novembre 1946





RECHERCHE DE SOURCES

Combien de temps après la condamnation de Viola Desmond cet article a-t-il été écrit?

Que laisse entendre le titre de l'article sur le point de vue du journal?

Où cet article a-t-il été écrit? En quoi est-ce potentiellement important?

MISE EN CONTEXTE

Quelles ressources étaient en place pour aider Viola Desmond à agir comme elle l'a fait?





MISE EN CONTEXTE

La Nova Scotia Association for the Advancement of Coloured People (NSAACP) a été créée en 1945 pour exprimer le mécontentement de la population noire. Elle a parfois porté des problèmes de discrimination raciale à l'attention des tribunaux. Pourquoi selon toi la Nova Scotia Association for the Advancement of Coloured People était-elle nécessaire à cette époque?

Que laisse entendre l'article sur les femmes noires en Nouvelle-Écosse à cette époque?



LECTURE ATTENTIVE

D'après l'article, quels événements ont motivé Viola Desmond à faire ce qu'elle a fait? Que voulait-elle?



Dans l'article, quels mots sont utilisés pour décrire les personnes noires?

D'après cet article, pourquoi Viola Desmond a-t-elle pensé qu'elle était vraiment accusée?





LECTURE ATTENTIVE

À ton avis, que voulait dire Henry MacNeil lorsqu'il a déclaré qu'il avait le droit de refuser l'entrée à toute personne indésirable?

CORROBORATION

Tu dois créer une chronologie des événements à partir des réponses données par Viola Desmond dans l'article de journal.

Comment la version des faits qu'exprime Viola Desmond dans l'article de journal se compare-t-elle aux autres documents?



